ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/15/guestions/OANR5I.150F19407



15ème legislature

Question N° : 19407	De Mme Ramlati Ali (La République en Marche - Mayotte)				Question écrite
Ministère interrogé > Europe et affaires étrangères Ministère attributaire > Europe et affaires étrang					t affaires étrangères
Rubrique >outre-mer		Tête d'analyse >Délivrance du visa Hadj » à Mayotte	«	Analyse > Délivrance du visa « Hadj » à May	
Question publiée au JO le : 07/05/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)					

Texte de la question

Mme Ramlati Ali attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les conditions de délivrance des visas des mahorais de confession musulmane pour le pèlerinage à la Mecque. En effet, Mayotte, à l'inverse de La Réunion, ne dispose pas d'une mission saoudienne qui s'y déplace pour y délivrer le visa spécial « Hadj » aux pèlerins réunionnais. Aussi, afin de faciliter les démarches administratives des mahorais, le conseil départemental de Mayotte demande que la mission saoudienne qui se rend à La Réunion puisse transiter à Mayotte. L'existence d'un tel dispositif permettrait de pallier les problèmes de sécurité et des trafics de pièces d'identité avérés durant le transport de Mayotte à La Réunion par des associations de pèlerins chargées de récupérer ces pièces. Plus de 400 mahorais se déplacent à La Mecque chaque année contre une centaine de réunionnais. Il serait légitime que Mayotte puisse bénéficier de ce dispositif. Elle lui demande les mesures concrètes que compte prendre le Gouvernement pour mettre en place ce dispositif.